

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le 18/03/2020



ID : 073-217303064-20200312-PLUCM12MARS-AU

ANALYSE DES DEMANDES DE PARTICULIERS

n° d'ordre		Demandeur	date de la demande	adresse	Requête	Classement futur PLU	Suite donnée
1	Courrier	Denis VINCENT	18/08/2015	Le Mollrad	Classer en constructible la parcelle L 2560 au Mollard. Projet de construction pour son fils	Ap - N	Projet à présenter lors de l'enquête publique
2	Courrier	Laurence CLEMENT-GUY	20/01/2016	Le Pontet	Classer en constructible l'ensemble des parcelles D 219-220 et 1497 Agrandissement du bâtiment existant	Ub	Répondu favorablement dans le cadre PLU
3	Courrier	Claude MICHAUD	24/03/2016	Les Granges	Classer en constructible les parcelles C 3673 - 3674 Construction pour augmenter la capacité d'accueil de son bâtiment sous forme de résidence hôtelière	Uc - N	Suite défavorable - zone Ap
4	Courrier	Emile PEIROLO	14/09/2016	La Borgé - La Droit	Classer la parcelle L 589 constructible de projet précis	Pas Ap	Suite défavorable: en discontinuité
5	Courrier	Veronique PEIROLO-FRANZ	14/12/2016				
6	Courrier	Guy SaALOMON	14/09/2017	L'Archaz	Classement des parcelles C 2006 et 2848 en zone constructible	Ns - Ap	Suite défavorable : en discontinuité, zone de fauche, piste de ski + parcelles enclavées
7	mail	Virginie SAVOYE	14/10/2017	Pierre Pomme - Les Choseaux Verneys	Classement des parcelles J 1706-822-821-818-815-814 en zone constructible Projet de construction	Uc et N	Suite défavorable : présence de risques naturels
8	Courrier	Richard FELFLI	24/01/2018	Bonnenuit	Rendre l'ensemble des parcelles G 2270-1975-1977-1415-2272 constructibles - pas de projet	Ua - N	Suite défavorable : consommation non raisonnée du foncier, absence d'intérêt collectif du projet - pas besoin pour nécessité de constructibilité du PLU
9	Courrier	Marie ZANARDI	28/02/2018	Les Girards	Demande de confirmation de zonage prochain PLU des parcelles G 66-78-187-202	N - Nd	Pas concerné
10	Courrier	Christophe MICHELET	20/03/2018	Les Glaires	Classer l'ensemble de la parcelle J 559 constructible Anticiper les problèmes de logement pour ses enfants	Classement inchangé Uc-Nls (ski de fond + golf)	Suite défavorable : consommation non raisonnée du foncier + maintien activité ski de fond et golf
11	Courrier	Bernard BOIS	25/06/2018	L'Archaz	Parcelle C 3068 Projet de construction	Classement inchangé Uc - N	Suite défavorable : consommation non raisonnée du foncier - pas besoin pour nécessité de constructibilité du PLU
12	Courrier	Emile PEIROLO	16/07/2018	La Borgé - La Droit	idem courrier 4 et 5		
13	Courrier	Nicolas FEUTRIER Véronique FEUTRIER	11/07/2018	Les Verneys	Demande de classer l'ensemble des parcelles J 1471 et 1472 en constructible	Ua - Nls	Suite défavorable : consommation non raisonnée du foncier - pas besoin de ces terrains pour nécessité de constructibilité du PLU
14	Courrier	Alain FRANCK	31/10/2018	Les Verneys	Permettre une urbanisation indépendante de l'OAP sur les parcelles J 1502 et J1507	UC	Répondu favorablement dans le cadre PLU - demande correspondant à l'objectif général du PADD
15	Courrier	Bruno RIBES - Virginie SAVOYE	18/02/2019	idem demande 7			
16	Courrier	Claude MICHAUD	25/02/2019	idem demande 3			

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le 18/03/2020



ID : 073-217303064-20200312-PLUCM12MARS-AU

17	Courrier	SASTRE - GRANGE - VUILLERMET - MAGNIN - MARTIN	09/04/2019	Les Choseaux	Demande de création d'un lotissement	OAP	d'une OAP
18	Courrier	Martine GRANGE	10/07/2019	Les Choseaux Ville	Rendre la parcelle C 243 constructible	N	Suite défavorable : consommation non raisonnée du foncier - terrain enclavé
19	Courrier	SASTRE - GRANGE - VUILLERMET - MAGNIN - MARTIN	09/04/2019	idem demande 17			
20	dossier	Denis VINCENT	24/07/2017		Demande d'une parcelle pour local pour commission plan de chasse sans gêner la circulation + local observation de la faune		Suite favorable : demande prise en compte dans le cadre du PLU
21	Courrier	Eric BUTTARD	19/11/2019	la Ruaz	Rendre les parcelles K 1528-1526-1524-1522-647-648-649 constructibles pour un atelier mécanique et du rangement de matériel	N	Terrains en discontinuité
22	mail	Hélène MICHAUD		Les Clots	Classement de la parcelle K 1779 en zone A (et non en N)	A	Répondu favorablement
33		Gérard VUILLERMET	07/02/2020	Les Routes	Passer l'ensemble de la parcelle K 844 en constructible	N	Suite défavorable : rupture entre 2 bâtis - coupure verte entre deux hameaux - ne répond pas aux objectifs du PADD (limite construction le long de la RD - pas besoin pour nécessité de constructibilité du PLU)
34	courrier	Eric GIRAUD	11/02/2020	Les Clots	Classement des parcelles K 2282 et K 2140 entièrement constructibles	Uc / Ap	Suite défavorable : rupture entre 2 bâtis - coupure verte entre deux hameaux - ne répond pas aux objectifs du PADD (pas besoin pour nécessité de constructibilité du PLU)
35	courrier	Les Amis du Val d'Or	22/02/2020	Les Choseaux Verneys	intervenir terrains constructible et terrain non constructible		Demande non prise en compte car adressée au commissaire enquêteur - demande à reformuler au moment de l'enquête publique

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le 18/03/2020



ID : 073-217303064-20200312-PLUCM12MARS-AU

ANALYSES DES OBSERVATIONS CONSIGNÉES DANS LE REGISTRE DE CONCERTATION

n° d'ordre	Demandeur	date de la demande	adresse	Requête	Classement futur PLU	Suite donnée
23	VNEA	27/06/2018	le Village en général	Risque de densification du village notamment des zones UC et UD		Limitation de consommation de l'espace, lutte contre l'étalement urbain et favoriser la densification des zones urbaines : contraintes imposées par les lois Grenelle et ALUR
				problème de hauteur des bâtiments		Le règlement du PLU impose des règles de volumétrie et de hauteur des constructions
24	Bénédicte EMELIEN (VNEA)	11/07/2018		Diversification et concurrence en matière d'offre touristique		Correspond à l'axe 3 du PADD
				Favoriser la paix entre les habitants		Le règlement du PLU imposera des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, aux constructions voisines
				Réhabilitation du bâti ancien		Pas la vocation des PLU
25	DELALANDE			Demande idem VNEA		
26	Famille PEIROLO		La Droit	Reclassement des parcelles L 589 et L 591 au regard du PPR		Pas de révision du PPR
27	Maryse OLLIER et Jean TESTEVIDE	08/08/2017		construction à 4m minimum des limites séparatives		Contrainte de densification par Etat - Distances imposées par le règlement
				freiner les nouvelles constructions		Favoriser la construction de résidence principales, limiter la construction de résidences secondaires et touristiques
				recherche de l'harmonie		Règlementation des matériaux, des teintes, ...
28	Annie ROUCAN - Sandrine ROBERT - Sophie TREHEUX	14/08/2018	IDEM VNEA			
29	Chalet Flinois	01/08/2018	Les Verneys	Maintien de l'espace débutant en N et rendre les parcelles de la couronne constructible		Répondu favorablement dans cadre PLU
30	Françoise MICHON	28/08/2018	Les Verneys - les Arolles	Idem VNEA		
31	Hélène MICHAUD	pas de date		Quels moyens pour préserver ce qu'il reste du village, mettre en valeur le patrimoine architectural, culturel et paysager		Répondu favorable l'axe 2 du PADD et OAP patrimoniale

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le 18/03/2020



ID : 073-217303064-20200312-PLUCM12MARS-AU

32	VNEA	05/01/2019	Les Verneys - Club Med	Question 1 : L'urbansime à valloire, comment le voyez-vous pour demain?	déplacements doux
				Question 2 : règlement du prochain PLU : lors de la dernière réunion PLU, il a été dit que le prochain règlement permettrait la construction en limite de parcelle sur potentiellement toute la hauteur des bâtiments, sur les secteurs Uc et UD	Le règlement du PLU imposera des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, aux constructions voisines et en fonction de la hauteur des constructions à bâtir
				Question 3 : le projet du Club Med est prévu aux Verneys. Il s'étendrait sur 4 ha à gauche du télésiège des Verneys dans une configuration similaire à celle des Charbonnières	OAP n° 3 valant règlement
				Question 4 : plat des Verneys : il est prévu que la zone centrale du télésiège et sa piste attenante soient sanctuarisés. Par contre les parcelles le long des chemins de la Soupière et du Pré Malin deviendraient constructibles	Contrainte de densification
				Question 5 : pour la protection du patrimoine Valloirain, le PLU prévoit de créer des règles par une OAP Patrimoniale, le but étant de protéger les maisons remarquables au niveau du volume et de l'aspect extérieur mais sans bloquer la rénovation intérieure.	OAP patrimoniale
				Question 6 : si vous avez des remarques sur les autres sujets abordés dans la dernière lettre n° 64 : lotissement des Cassettes à la Ruaz, lotissement Serroz 2, logements OPAC, stationnement, ...	Sans rapport avec le projet de PLU
				Question 7 : vous pouvez ajouter ici toutes remarques ou messages d'ordre général sur l'urbanisme ou les activités de l'association	Sans rapport avec le projet de PLU
33	DEBRUS-VARLET Marie-Hélène	05/01/2018		Opposition à la construction Club Med et à l'agrandissement du domaine skiable	Sans rapport avec le projet de PLU